



Glossaire de la politique de l'accueil des migrants

A CCUEIL TEMPORAIRE - SERVICE DE L'ASILE (AT-SA)

Dispositif d'hébergement d'urgence dédié à l'accueil des demandeurs d'asile mais pouvant accueillir également les personnes dont la demande d'asile relève d'un autre Etat. Ils sont chargés d'offrir un hébergement meublé, assurer un accompagnement administratif et social (dépôt de dossier à l'OFPRA, scolarisation des enfants, ouverture des droits), et d'assurer la sortie des résidents en fin de procédure d'asile.

B ENEFICIAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié mais pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes : peine de mort, torture, menace individuelle contre sa vie ou sa personne.

↳ *Les bénéficiaires de la protection internationale disposent d'un titre de séjour qui les rend éligibles à tous les dispositifs de droit commun. Ils ont accès au marché du travail comme tout citoyen français.*

C ENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA)

Structures d'hébergement des demandeurs d'asile les prenant en charge pendant la durée de l'instruction de leur demande d'asile. Cet accueil prévoit leur hébergement ainsi qu'un suivi administratif (accompagnement de la procédure), un suivi social (accès aux soins, scolarisation des enfants etc.) et le cas échéant une aide financière ou alimentaire dans l'attente du versement effectif de l'allocation pour demandeur d'asile. Les CADA sont également chargés de préparer la sortie du dispositif quelle que soit l'issue de la procédure de demande d'asile (recherche d'emploi, de logement ou le cas échéant, fin de prise en charge). Les centres sont généralement gérés par des associations ou des opérateurs nationaux.

C ENTRE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (CAO)

Structures visant l'hébergement d'urgence des personnes migrantes sans abri, isolées ou non, stationnant sur le sol français. Ces centres sont des sas d'accueil et d'orientation permettant au public accueilli de bénéficier des informations et d'un accompagnement administratifs nécessaires au dépôt d'une demande d'asile. Les personnes peuvent également bénéficier d'une évaluation sociale, médicale et psychique si elles le souhaitent. La prise en charge dans ces centres est limitée au temps nécessaire à l'orientation : dans le cas d'une demande d'asile, les personnes sont orientées au sein du DNA.

CENTRES PROVISOIRES D'HEBERGEMENT (CPH)

Structures ayant pour mission d'héberger les familles ou les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié ou qui sont bénéficiaires d'une protection subsidiaire pour les accompagner dans leur insertion. Ces centres proposent un accompagnement socio-professionnel favorisant une première insertion en France (accès au droit, accès à l'emploi, scolarisation, suivi médical etc.). Ils s'adressent aux personnes qui bénéficient du statut depuis moins d'un an. Les personnes sont accueillies pour une période de neuf mois, prolongeable pour trois mois après évaluation de la situation de la personne ou de la famille par l'OFIL.

COORDONNATEURS DEPARTEMENTAUX DU « PLAN MIGRANTS »

Dans chaque département, est nommé par le préfet un coordonnateur départemental du plan migrants (membre du corps préfectoral, DDCS(PP)...) qui est chargé de coordonner l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre du « plan migrants » (accueil des demandeurs d'asile, mobilisation de logements en lien avec les bailleurs et les élus). Ils sont à ce titre les interlocuteurs privilégiés des professionnels intervenant en matière d'hébergement ou de logement des réfugiés (bailleurs) et coordonnent tous les volets de la politique d'intégration des réfugiés (santé, emploi, apprentissage linguistique...). Cette coordination permet aux préfets de disposer d'une vision globale de l'accueil des migrants et des réfugiés sur leur territoire.

DEMANDEUR D'ASILE

Personne qui indique avoir fui son pays parce qu'elle y a subi des persécutions, ou craint d'en subir et qui est en quête d'une protection internationale. Les demandes d'asile sont instruites par l'Office français des réfugiés et apatrides (OFPRA).

↳ *Durant l'instruction de leur demande, les demandeurs d'asile ne bénéficient pas, sauf circonstances exceptionnelles, de l'accès au marché du travail. Ils se voient en revanche proposer un hébergement et bénéficient sous certaines conditions de l'allocation pour demandeur d'asile.*

REFUGIES

Le statut de réfugié est délivré à « toute personne qui (...) craignant avec raison d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays » (convention de Genève relative au statut de réfugié du 28 juillet 1951), ou pour toute personne « persécutée en raison de son action en faveur de la liberté » (asile dit « constitutionnel »).

REINSTALLEES

Ménages exclusivement syriens, souvent vulnérables, placés sous la protection du HCR dans un premier pays d'accueil (Jordanie, Liban, ou Turquie) et accueillis en France dans le cadre d'un accord européen. Le programme global est piloté par la DGEF et permet l'orientation des personnes directement vers du logement à leur arrivée sur le territoire français où ils obtiennent automatiquement une protection internationale. Ils bénéficient d'un accompagnement global pendant un an par l'un des 11 opérateurs nationaux - sélectionnés dans le cadre d'un appel à projet de la DGEF - financés par des crédits européens (FAMI) gérés par le Ministère de l'Intérieur (DGEF). Le dispositif d'orientation vers le logement est piloté par la Dihal avec l'appui du GIP HIS.

↳ *Environ 10.000 personnes sont concernées par ce programme au titre des accords de la France au niveau européen.*

RELOCALISEES

Demandeurs d'asile (familles ou personnes isolées) en provenance de Syrie, d'Irak et d'Erythrée et transférés en France depuis la Grèce ou l'Italie, dans des CADA pour le temps de la procédure d'asile traitée par l'OFPRA. Six pôles d'accueil sont mis en place autour de guichets uniques à travers la France (Lyon, Bordeaux, Nantes, Metz, Besançon, Ile-de-France). A l'issue de la procédure, des solutions de logement leurs sont proposées au niveau local ou par la plateforme nationale de logement des réfugiés. Les réfugiés bénéficient d'un accompagnement global pendant un an par des structures associatives locales ou le CCAS, financé par des crédits de la DGCS.

↳ *Environ 20.000 personnes sont concernées par ce programme au titre des accords de la France au niveau européen.*